



## RAPPORT

### RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL THÉMATIQUE INTER-CCR SUR LES HABITATS ET LES ESPÈCES D'EAUX PROFONDES CNPMM, PARIS

**Mercredi 21 novembre 2012**

Cette réunion a été organisée conjointement avec les 4 Comités Consultatifs Régionaux suivants:

**CCR Eaux Occidentales Septentrionales (CCR-EOS, coordinateur général)**

**CCR Eaux Occidentales Australes (CCR.S)**

**CCR Pêche Lointaine (CCRPL)**

**CCR Mer du Nord (NSRAC)**

Président: Marc Ghiglia

Rapporteur: Monica Verbeek

#### **1. Bienvenue et début de la réunion**

Le président du groupe de travail thématique, Marc Ghiglia, ouvre la séance à 9.30 h.

Le président souhaite la bienvenue à tous les participants et les invite à se présenter.

La liste complète des participants se trouve à l'Annexe I de ce même rapport.

La dernière version de l'ordre du jour est adoptée.

### **SÉANCE DU MATIN (9.30 h - 13.00 h)**

#### **2. Présentation du projet DEEPFISHMAN**

Pascal Lorance (IFREMER - France), coordinateur de projet, présente le projet EU FP7 DEEPFISHMAN concernant la gestion et le suivi des pêcheries et stocks d'eaux profondes. La présentation est téléchargeable sur le site suivant : [http://www.nwwrac.org/admin/publication/upload/DEEPFISHMAN\\_RACs\\_21Nov2012.pdf](http://www.nwwrac.org/admin/publication/upload/DEEPFISHMAN_RACs_21Nov2012.pdf)

Les principales conclusions présentées sont les suivantes :

- Définition des espèces d'eaux profondes : espèces dont plus de 50% de la biomasse est distribuée à des profondeurs supérieures à 200 m. Cette définition correspond bien avec celle établie dans les Annexes I et II de la réglementation en vigueur 2347/2002, bien que certaines espèces comme le congre ou la lingue ne soient pas des espèces d'eaux profondes d'après cette définition et devraient être éliminés, alors que d'autres espèces devraient être incluses.
- Tous les stocks d'eaux profondes ne manquent pas de données et il existe une grande variété de manque de données.



NWWRAC



NSRAC



LDRAC



- Plusieurs méthodes d'évaluation des stocks (la plupart d'entre elles, très innovantes) ont été développées ou adaptées pour des cas pratiques du projet DEEPFISHMAN, ce qui a permis d'établir des estimations sur la mortalité de pêche et la biomasse absolue de 4 stocks et sont déjà utilisés pour les avis du CIEM pour 5 stocks.
- Il n'est pas nécessaire d'utiliser des données de campagnes d'évaluation pour toutes les méthodes d'évaluation.
- L'analyse spatiale sert comme complément des évaluations des stocks. Dans ce contexte, un exemple d'analyse d'échange pour la gestion des pêcheries a été donné pour la lingue bleue, en examinant les pêcheries de lingue bleue sur la base d'agréations face à une pêche plus étalée spatialement. En utilisant les agrégations, il se produit moins de captures accessoires de requins d'eaux profondes en comparaison avec les pêcheries plus étendues, mais peut faire disparaître un stock sur l'absence de TAC ou si les TAC sont fixés trop haute, en cas de que le niveau de biomasse est inconnu.

Pour plus d'information disponible sur les résultats et le suivi du projet, veuillez consulter le site web suivant : <http://deepseafishman.hafro.is/>

Suite à la présentation, les parties prenantes présentes échangent leurs points de vue. De nombreux participants soulignent l'importance de cette nouvelle définition. La pertinence de cette nouvelle définition pour des situations où la limite est tellement étroite est remise en question. Le Prof. Lorance indique que la définition n'a pas encore été testée dans certaines régions. Le fait de ne pas exiger les données de campagnes pour toutes les nouvelles méthodes d'évaluation (par exemple, pour le grenadier de roche et la lingue bleue) est souligné et le Prof. Lorance explique que ces nouvelles méthodes sont intégrées dans les avis du CIEM. Le Secrétaire du CCR-EOS demande s'il est possible que le CIEM ou le CSTEP tiennent compte des résultats préliminaires pour évaluer les fermetures temporaires pour les agrégations des pontes de lingue bleue dans la zone VIa. Cependant, les conclusions ne sont pas claires parce que les fermetures ont été introduites en parallèle avec la réduction des TAC et que les bateaux de pêche sont encore autorisés à pêcher concentrations de frayeurs, par exemple un bateau est autorisé à pêcher un limite de 6 tonnes de lingue bleue sur les aires protégées.

### 3. Présentation du projet CORALFISH

Anthony Grehan (NUI Galway - Irlande), coordinateur du projet, présente le projet EU FP7 CoralFISH, qui évalue l'interaction entre les pêcheries, les poissons et les coraux d'eaux froides. Son objectif consiste à développer des outils de modélisation pour le contrôle et la prévention, afin d'identifier les coraux d'eaux froides pour la gestion écosystémique dans les eaux profondes des eaux communautaires ou externes.

Le projet utilise des systèmes acoustiques et de vidéo pour produire une carte de haute résolution de la géomorphologie du Golfe de Gascogne. Pour réaliser cette cartographie, le système SIG est utilisé afin de permettre l'extrapolation des résultats des canyons à d'autres zones. Le projet a aussi développé une modélisation pour déterminer la pertinence des habitats, sur la base des données de distribution des espèces coralliennes et des données environnementales, et pour cartographier les points sensibles et les zones qui exigent une attention particulière. En outre, le projet propose une méthode d'évaluation des risques. En superposant les cartes obtenues par cette modélisation avec les cartes qui identifient les activités de pêche au moyen des données VMS, une évaluation des risques peut être effectuée pour des zones connues où il existe des EMV et des activités de pêche ont lieu (ou pas). En particulier, les modèles d'adéquation à haute résolution, basés sur la cartographie barométrique multifaisceaux à haute résolution à échelle locale sont nécessaires pour capturer l'information concernant des récifs plus petits mais écologiquement importants, ainsi que des zones sans récifs.



De tels modèles d'adéquation à haute résolution peuvent représenter un outil pour soutenir la prise de décisions dans les zones de fermeture. Un exemple est présenté : celui des zones fermées à la pêche à les eaux de l'Islande afin de protéger les récifs de lophélie. Cette zone avait une grande activité de pêche. Ce sont les pêcheurs qui ont fourni des données VMS à haute résolution, ce qui a permis que les gestionnaires modifient les limites des zones fermées de façon à protéger les coraux sans affecter les activités de pêche.

Les recommandations présentées sont les suivantes:

- Amélioration de la qualité et de l'accès aux données VMS afin de définir l'empreinte de la pêche.
- Amélioration des outils cartographiques : utilisation des données multifaisceaux pour cartographier les fonds marins.
- Amélioration de la gestion des EMV ; harmonisation des évaluations d'impact de l'UE avec les lignes directrices de la FAO (considérées comme les meilleures pratiques) et sa mise en œuvre aussi dans les ZEE communautaires (non pas seulement pour la pêche hauturière).
- Développement d'un « guichet unique » avec un système dynamique partagé pour les données intégrées des systèmes d'information géographique (SIG), y compris les ressources naturelles et l'impact socio-économique, afin de permettre l'aménagement spatial maritime des eaux profondes. Le Livre Vert sur la connaissance du milieu marin 2020 devrait permettre d'avancer dans ce sens. L'importance de l'EMODNET pour ces bases de données partagées est aussi soulignée.

Pour plus d'information et de résultats, veuillez consulter le site web suivant : [www.eu-fp7-coralfish.net](http://www.eu-fp7-coralfish.net)

Suite à la présentation, les parties prenantes présentes échangent leurs points de vue. Un des sujets débattus est la relation entre les habitats et la biomasse, qui est difficile à évaluer, et l'impact des différentes pêcheries. Le Prof. Grehan souligne que le chalutage est de loin l'activité qui génère le plus de dommages, en référence à la destruction complète des récifs coralliens entre 300 m et 500 m dans les pêcheries irlandaises d'hoplostète orange, en comparaison avec la palangre qui a endommagé entre 1% et 2% des coraux mous dans les Açores, ce qui revient à dire que la palangre est entre 70 et 130 fois moins destructrice. L'utilisation des filets maillants crée un effet continu de pêche fantôme par la perte des filets dans les zones coralliennes. Plusieurs représentants de pêcheries mettent de relief l'importance de cartographier les EMV pour permettre la continuation des activités de pêche et la conservation des EMV. Au vu des contraintes présentées par les données VMS, il convient de poser la question suivante : les données des traceurs présentées par les pêcheurs en parallèle avec les données VMS vont-elles fournir un outil précis pour définir les zones de pêche ? Il est alors suggéré d'engager une approche de collaboration entre les pêcheurs et les scientifiques.

Le Prof. Grehan explique que, lors des réunions du CSTEP, il est souvent clair que les fermetures ne sont pas efficaces. Il détaille alors ses propos : quelques fois, les limites ne sont pas correctement placées ; en outre, les dérogations vont à l'encontre des objectifs de la fermeture comme, par exemple, dans la mer d'Irlande où une fermeture avait été établie pour protéger le cabillaud alors que la pêche au filet pour la crevette était autorisée, entraînant des captures accessoires de cabillaud ; dans une zone fermée pour le chalutage de fond, le chalutage pélagique était encore autorisé, alors que cet engin peut pêcher à grande profondeur et perturber les habitats, ce qui rend impossible de savoir les bénéfices de la fermeture sur la récupération des stocks. Le problème principal est souvent que l'objectif de la fermeture de la zone n'est pas établi clairement.



NWWRAC



NSRAC



LDRAC



Un représentant de l'industrie de la Bretagne (Finistère) explique qu'il a des données sur les activités de pêche de l'industrie française et propose au Prof. Grehan de partager ces données et de coopérer. D Grehan indique qu'il est prêt à inclure les données de la France dans la cartographie des activités de pêche française et propose une date pour une prochaine réunion à Brest.

#### **4. Présentation des projets de cartographie des fonds marins pour la protection des Écosystèmes Marins Vulnérables (EMV) en haute mer**

Pablo Durán (IEO - Espagne) présente quatre projets multidisciplinaires de cartographie de fonds marins qui ont contribué à la gestion des pêcheries de profondeur en haute mer dans l'Atlantique :

- ECOVUL/ARPA, étude pilote dans une zone de 19 000 km<sup>2</sup> à Hatton Bank dans l'Atlantique nord-oriental, réalisée par l'Espagne (2005-08) ;
- NEREIDA, étude dans une zone de 69 000 km<sup>2</sup> dans l'Atlantique nord-occidental, réalisée par l'Espagne, le Canada, le Royaume-Uni et la Russie (2009-10) ;
- ATLANTIS, étude dans une zone de 59 000 km<sup>2</sup> dans l'Atlantique sud-occidental, réalisée par l'Espagne (2007-2010) ; et
- RAP-Sur, étude dans une zone de 15 800 km<sup>2</sup> dans l'Atlantique sud-oriental, réalisée par l'Espagne et la Namibie (2008-2010).

La présentation est disponible sur le site web suivant :

[www.nwwrac.org/admin/publication/upload/IEO\\_Spanish\\_Mapping\\_Programs\\_HighSeas\\_RACs\\_21Nov12.pdf](http://www.nwwrac.org/admin/publication/upload/IEO_Spanish_Mapping_Programs_HighSeas_RACs_21Nov12.pdf)

Les principales conclusions présentées sont les suivantes :

- Les programmes ont permis d'identifier les EMV dans les zones réglementaires de la NEAFC et la NAFO (ainsi que dans d'autres régions de haute mer) et d'adopter des zones de fermeture pour protéger les EMV contre des impacts adverses significatifs, conformément au paragraphe 119b de la résolution 64/72 de AGNU de 2009 concernant Hatton Bank (NEAFC et UE : 16 000 km<sup>2</sup>), les Grands Bancs, le Passage Flamand et le Bonnet Flamand (NAFO : 8 500 km<sup>2</sup>) et l'Atlantique sud-occidental (Espagne : 41 000 km<sup>2</sup>).
- Certains pays font des efforts pour recueillir l'information nécessaire afin d'alimenter les bases de données internationales sur les indicateurs d'EMV (par exemple, les bases de données sur les coraux et éponges du CIEM de 2012 ou de NAFO).
- Les données des captures accessoires (pour les coraux et éponges) sont insuffisantes pour élaborer un avis sur les zones de fermeture : l'effort de pêche (par exemple, données VMS), les données cartographiques (par exemple, multifaisceaux), les études et « l'absence » de données sont recommandés.

Il n'y a ni questions ni débat après cette présentation.



## 5. Présentation du projet HERMIONE

Le Prof. Dr. Phil Weaver (NOC Southampton), coordinateur du projet, présente le projet EU FP7 HERMIONE sur les écosystèmes pélagiques et ses biens et services, ainsi que l'impact des activités humaines sur les fonds marins. La présentation est disponible sur le site web suivant :

[http://www.nwwrac.org/admin/publication/upload/HERMIONE\\_results\\_RACs\\_21Nov2012.pdf](http://www.nwwrac.org/admin/publication/upload/HERMIONE_results_RACs_21Nov2012.pdf)

Les zones d'étude principales ont été l'Atlantique nord-oriental (zones OSPAR), en dessous de 200 m. L'étude menée en 2005 sur l'impact des activités humaines sur les fonds marins (recherches, câbles, armes chimiques, déchets radioactifs, industrie du gaz et du pétrole, chalutage de fond) a démontré que même les estimations les plus conservatrices sur l'impact du chalutage de fond (exprimé en km<sup>2</sup> de fonds marins concernés) était supérieur à l'impact total de l'ensemble du reste des activités humaines.

Les impacts de la pêche de profondeur ont été étudiés par le biais d'une comparaison entre les résultats scientifiques du chalutage avant (1977 - 1989) et après (1997 - 2002) que la pêche de profondeur commence dans la sous-région VII du CIEM (b, c, j et k). L'abondance totale des espèces ciblées (hoplostète orange, grenadier de roche et sabre noir) a chuté de 25 000 poissons par kilomètre carré avant les activités de chalutage à 7 225 après le début des activités, avec des effets évidents de la pêche à une profondeur supérieure à 3 000 m, bien que la profondeur maximale de pêche soit 1 500 m. Ceci est dû au fait qu'il existe des captures accessoires des 78 espèces qui apparaissent dans la fourchette des profondeurs de pêche entre 500 et 1500 m, mais qui habitent aussi à de plus grandes profondeurs, ce qui a un impact sur une surface 2,74 fois supérieure à la surface de pêche.

Les points principaux de la présentation sont les suivants :

- Aujourd'hui, le chalutage de fond a un plus grand impact sur les écosystèmes que l'ensemble des autres activités marines.
- Les pêcheries pélagiques ont un impact disproportionné sur les espèces non ciblées et ont des répercussions en dehors de la zone de pêche.
- Il n'existe pas beaucoup de données sur les grands fonds. Cependant, les nouvelles données scientifiques montrent systématiquement que la récupération face à l'impact humain est complexe et souvent, lente.
- La recherche scientifique est très coûteuse et, jusqu'à encore peu de temps, ne s'est pas centrée sur la pêche. Elle peut cependant fournir des informations essentielles.

Pour plus d'information et de résultats, veuillez consulter le site suivant : <http://www.eu-hermione.net>

Suite à la présentation, les parties prenantes présentes échangent leurs points de vue. Plusieurs représentants de l'industrie remettent en question l'étude d'impact des pêcheries pélagiques qui compare les données scientifiques du chalutage et signalent que dans la baie de Porcupine les pêcheries pélagiques à 500 m étaient déjà opérationnelles avant 1989. Weaver explique que les résultats présentent les données combinées de plusieurs zones, pas uniquement celles de la baie de Porcupine, et que, quoique certaines activités de pêche fussent déjà en marche, elles avaient sûrement lieu à bien moins de profondeur. Il existe un contraste très net entre la faible intensité de pêche dans la première période par rapport à l'importante intensité de la deuxième période. Weaver ajoute que ceci n'a pas une grande influence car le point qu'il tenait à signaler est que la zone totale concernée par les pêcheries est très supérieure à la zone de pêche.

Une autre question est posée pour savoir si la réduction de l'abondance de poissons va de pair avec la diminution de la biodiversité.



Le Prof. Weaver indique qu'il n'y a pas eu de perte d'espèces, bien qu'un représentant d'une ONG signale que de nombreuses espèces affectées par les pêcheries sont des espèces à longue vie et qu'une période de 15 ans est un délai trop court pour prévoir l'impact à long terme sur les espèces, ainsi que l'impact global sur leur structure communautaire. Il indique aussi qu'il serait intéressant de faire un suivi de l'évolution des zones fermées depuis le début de la fermeture, en signalant le potentiel de récupération des espèces à longue vie ou des habitats où la pêche a déjà laissé son empreinte.

Le Prof. Weaver indique que les zones de fermeture sont trop récentes pour qu'il soit possible de mesurer leur récupération. Il ne s'est pas produit une recroissance de coraux depuis que les « Darwin Mounds » ont été fermés (7 - 8 ans). Le représentant de l'ONG met en relief la différence entre les répercussions du chalutage par rapport à la palangre et demande s'il serait possible de passer du chalut à la palangre pour certaines espèces. Weaver indique qu'un article récent rédigé par Morato au sujet des Açores comparait les conséquences économiques entre la palangre et le chalutage et établissait que, du fait d'une consommation inférieure de combustible, une meilleure qualité des poissons et un niveau plus élevé d'emplois, la performance économique de la palangre était supérieure.

En ce qui concerne l'étude de comparaison de toutes les activités humaines, il est signalé que des données à partir de 2005 sont utilisées, alors que la résolution de l'AGNU concernant la protection des EMV n'était pas encore mise en oeuvre et que les EMV n'étaient pas encore fermés au chalutage, ce qui pose la question de savoir si la situation actuelle ne permettrait pas d'obtenir des données tout à fait différentes. Weaver est d'accord pour signaler que les choses ont changé depuis 2005 parce que, par exemple, les activités minières de profondeur ont augmenté. Néanmoins, il souligne que l'échelle de différence d'impact du chalutage de fond et des autres activités humaines restera la même, en particulier, l'impact minimum du chalutage a été présenté par manque de données VMS.

M. Durán et plusieurs représentants de l'industrie font remarquer que l'étude sur l'impact des activités humaines utilise l'extension spatiale de ces activités sur le fond marin comme seul critère ou indicateur sur l'impact, sans inclure la qualité de l'impact (ainsi, une zone radioactive de 1 m<sup>2</sup> serait considérée comme ayant moins d'impact qu'une zone de chalutage de 1 000 km<sup>2</sup>). Mais pour comparer les impacts de différentes activités il est nécessaire de savoir l'extension spatiale ainsi que la qualité de l'impact. Le Prof. Weaver confirme que l'étude ne tient pas compte de la qualité de l'impact mais mesure l'empreinte des activités humaines sur les fonds marins pendant un an en termes de la zone du fond marin physiquement perturbé, car il y avait peu de temps et de ressources économiques pour l'étude. Il est d'accord sur le fait qu'il serait convenable d'ajouter les données concernant les impacts sur la colonne d'eau.

En réponse à la question de savoir si le Prof. Weaver était d'accord pour interdire le chalutage à une certaine profondeur en général ou bien par zones, pour la protection des sites ayant des EMV, il indique qu'il existe deux problèmes avec le chalutage dans les grands fonds :

- 1) l'importance des captures accessoires et la vulnérabilité des espèces pélagiques, ce qui entraîne le besoin d'établir des niveaux de captures bas afin de garantir la durabilité ; et
- 2) l'impact sur les EMV.

L'identification des zones avec des EMV est difficile et coûteuse et, une fois identifiées et fermées, il existe encore des problèmes dus aux captures accessoires. Cette affirmation suscite la déclaration d'un représentant de l'industrie qui affirme qu'il faut se pencher sur le sujet des échanges (*trade-offs*) et souligne que, si de nombreuses activités halieutiques sont interdites, il faudra alors augmenter l'application d'autres méthodes de production qui pourraient aussi avoir un impact environnemental.



## 6. Vers une coopération améliorée entre les scientifiques et les parties prenantes afin d'atteindre un équilibre entre la protection des écosystèmes et des habitats marins vulnérables et l'exploitation durable des stocks d'eaux profondes

Le président avait suggéré que plusieurs points sur la coopération soient abordés après chaque présentation. Il demande maintenant que le rapporteur résume et propose des suggestions.

### RÉSUMÉ ET CONCLUSIONS DE LA SÉANCE DU MATIN

Les points fondamentaux des présentations choisis par le rapporteur sont les suivants :

- DEEPFISHMAN est parvenu à une définition des poissons d'eaux profondes : ce sont les espèces ayant 50% de leur biomasse en dessous 200 m, ce qui va dans le même sens que les données incluses dans les Annexes I et II de la réglementation. Le projet a aussi montré que les évaluations sont possibles pour les stocks disposant de peu de données.
- CORALFISH a démontré que, au moyen de la modélisation et de l'ajustement avec des données VMS, il est possible d'identifier les zones à coraux (et probablement aussi d'autres EMV) et de déterminer les zones de fermeture afin de réduire l'impact de la pêche sur ces coraux. Dans les projets présentés par M. Durán, les scientifiques ont identifié et déterminé les zones ayant des EMV, ce qui a donné lieu à des fermetures.
- HERMIONE a démontré clairement que le chalutage de fond a un impact sur les habitats de profondeur, ainsi que sur de nombreuses espèces pélagiques de poissons à cause des niveaux élevés de captures accessoires, et que les conséquences sont plus vastes et profondes que ce qui aurait pu être envisagé.

Suite aux présentations et au débat, aussi bien le rapporteur que le président concluent qu'il existe encore des failles dans les connaissances et invitent les scientifiques à prendre en compte les requêtes de coopération avec les CCR. Ils suggèrent qu'il pourrait être utile pour les débats ultérieurs de diffuser plus les résultats des différents projets de recherche et d'envoyer des résumés des rapports ou des conclusions aux décideurs les plus concernés.

**PAUSE REPAS (13.45 h - 14.30 h)**

### SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI (14.30 h - 17.00 h)

## 7. Présentation de l'évolution des AMP au Royaume-Uni et en Écosse

Tom Blasdale (JNCC) présente l'état du processus AMP au Royaume-Uni et en Écosse et indique que ce sera intéressant pour le CCR-EOS dans un avenir proche.

Dans le cadre du réseau Natura 2000, le Royaume-Uni a signalé cinq nouveaux sites à la Commission, tous situés dans les eaux au large de la côte écossaise, parmi lesquels trois sont situés dans des eaux profondes : Hatton Bank, l'extérieur de Rockall et Anton Dohn. Le JNCC ne pense pas que de nouveaux sites seront notifiés parce qu'il estime que les obligations concernant les ZSC dans les eaux du large sont maintenant remplies.



L'étape suivante consiste à recommander à la Commission les mesures adéquates pour la gestion des pêcheries dans les sites marins Natura 2000. À ces effets, le JNCC prévoit d'organiser des rencontres entre scientifiques, décideurs et parties prenantes de l'industrie pour partager les données et parvenir à des mesures de gestion qui permettent de limiter au mieux l'impact sur l'industrie tout en protégeant les sites. Le JNCC souhaite inviter les CCR et, si possible, les pêcheurs, dans l'espoir qu'ils puissent partager autant de données que possible (traceur, VMS, etc.) afin d'explorer les zones où les pêcheries peuvent coexister avec la conservation. D. Blasdale contactera le CCR-EOS au début de l'année 2013 pour organiser ces réunions avec le CCR.

En outre, il existe des dénominations nationales britanniques, aussi bien en Angleterre qu'en Écosse, pour remplir les obligations prévues par l'OSPAR et la Directive cadre pour la stratégie pour le milieu marin afin d'établir un réseau des Aires Marines Protégées, cohérent du point de vue écologique et représentatif de toutes les espèces et habitats. Ceci n'englobe pas uniquement les EMV, mais aussi les sables, les graviers et les boues, sur lesquels l'impact des activités de pêche est sûrement plus limité. Dans le cas des sites britanniques, des consultations ainsi que des réunions de pré consultation avec le CCR-EOS auront lieu l'année prochaine.

Le président demande si le JNCC a établi une carte des différents habitats des eaux britanniques et s'il serait possible de le faire circuler pour qu'il soit connu des parties prenantes. D. Blasdale signale qu'ils n'ont pas de carte multifaisceaux de leurs ZEE comme le gouvernement irlandais, mais qu'ils ont une base de données SIG qui contient des points d'information et des données modélisées pour ces points. Il vérifiera avec son institut s'il peut partager cette base de données, mais il espère pouvoir la rendre publique.

Un représentant de l'industrie observe que, pour que les données soient bien utilisées, le système doit permettre les changements, si ces changements sont justifiés. Son expérience avec le JNCC est que l'industrie avait fourni les données recueillies pendant 15 ans dans l'est de la baie de Rockall afin d'ajuster la zone fermée et de permettre la pêche. Cependant, ces données ont été ignorées. D. Blasdale indique que des mesures de gestion seront débattues et que peut-être la pêche pourra être autorisée dans certaines parties du site.

## 8. Présentation sur l'état des stocks d'eaux profondes

Tom Blasdale (président du Groupe de Travail DEEP du CIEM) présente aussi l'avis du CIEM sur les TAC en haute mer pour la période 2013-2014.

La présentation est disponible sur le site web suivant :

[http://www.nwwrac.org/admin/publication/upload/ICES\\_Advice\\_Deepwater\\_Species\\_RACs\\_21Nov2012.pdf](http://www.nwwrac.org/admin/publication/upload/ICES_Advice_Deepwater_Species_RACs_21Nov2012.pdf)

D. Blasdale explique le cadre concernant le RMD utilisé pour l'avis et, dans ce contexte, l'approche du CIEM sur les stocks dont les données sont limitées. Il présente des exemples de l'application de cette approche pour plusieurs stocks, dont le brochet, le sabre noir, la lingue, le grenadier de roche et l'hoplostète orange. En outre, il résume l'avis du CIEM sur les stocks uniques pour les différentes régions et stocks.

La présentation est suivie de plusieurs questions. Une question est posée sur l'interaction entre les groupes de travail DEEP (pêcheries d'eaux profondes) et DEC (écosystèmes d'eaux profondes) du CIEM. D. Blasdale indique que les contacts sont limités mais qu'un atelier de référence pour les systèmes en eaux profondes dans la mer Celtique est proposé pour 2014 afin d'aborder l'impact des pêcheries sur les écosystèmes.

Un représentant d'une ONG demande si le CIEM va fournir un avis dans un avenir proche au sujet de la liste de 20 - 30 espèces des Annexes I et II et de la liste d'eaux profondes de la NEAFC dont il n'existe toujours pas d'avis.



D. Blasdale signale que les évaluations des stocks sont conformes au mémorandum d'entente (« MoU ») du CIEM et la Commission, mais que ce dernier est révisé périodiquement et qu'elles pourraient donc être incluses dans un prochain avis. Le projet DEEPFISHMAN recommandait une liste d'espèces à inclure dans l'avis, qui sera reprise par le CIEM et la Commission.

Plusieurs questions de représentants d'ONG concernent l'avis du CIEM d'augmenter de 77% le TAC de grenadier de roche dans les zones VI, VII et XII malgré le fait que la biomasse soit proche du RMD<sub>Btrigger</sub> et que les présentations d'aujourd'hui indiquent clairement qu'une telle augmentation supposerait un accroissement de l'impact sur un grand nombre d'autres espèces pélagiques dont le statut n'est pas connu. En outre, l'avis d'augmentation du sabre noir est remis en question parce qu'il repose sur des données de 2012 quand les captures étaient beaucoup plus élevées que les débarquements et le TAC avait été dépassé.

Le Prof. Blasdale explique que le TAC de 2 000 tonnes pour le sabre noir a été établi pour les eaux communautaires, alors que les captures de 3 000 tonnes incluent les eaux des Iles Féroes, où les captures de sabre noir ont augmenté considérablement, ce dont il a été tenu compte pour établir l'avis. Lorange affirme que l'augmentation du TAC pour le grenadier de roche n'est pas un accroissement réel mais qu'il est le résultat des changements dans les zones. D. Blasdale ajoute que le CIEM recommande des augmentations des TAC mais que le niveau de pêche se situe bien au dessous du niveau de 10 ans auparavant, ce qui fait que l'empreinte de la pêche augmentera mais à partir d'un niveau très faible.

Un représentant d'une ONG souligne que le problème de l'avis sur les stocks uniques pour une pêche mixte avec un niveau élevé de captures accessoires d'espèces vulnérables s'est aggravé parce que le CIEM permet de fournir des avis sur les stocks uniques. D. Blasdale explique que l'avis du CIEM est par stock unique à cause du mémorandum d'entente avec ses clients. En ce qui concerne les captures accessoires, il signale qu'il s'est produit une diminution de 70% de la communauté générale de poissons par rapports aux valeurs répertoriées avant l'exploitation d'espèces maintenant pêchées. L'objectif de l'UE est que les niveaux de RMD correspondent à environ 50% des niveaux vierges. Les données qu'il a indiqué reflètent que pour de nombreuses espèces les limites ont été dépassées et que les captures doivent être réduites afin de permettre la récupération des stocks. Actuellement, les stocks montrent des signes de récupération. Il espère que les captures accessoires montreront les mêmes niveaux de réduction.

## **9. Proposition de la Commission sur le régime d'accès aux pêcheries d'eaux profondes**

Le président remarque qu'il ne reste qu'une heure et propose d'omettre la présentation de la Commission sur le régime d'accès, en assumant que toutes les parties prenantes présentes connaissent la proposition. Il invite les participants à poser brièvement leurs questions au représentant de la Commission (M. Nieto-Conde).

La première question est posée par un représentant de l'industrie espagnole qui souhaite savoir si l'article 9 de la proposition (interdiction du chalutage) est vraiment nécessaire. M. Nieto-Conde répond qu'un débat aura lieu avec le Parlement européen pour déterminer jusqu'à quel point la proposition peut être modifiée mais que, pour le moment, la Commission n'envisage pas de changements au sujet des éléments de base de la proposition tel que l'article 9.

Quand il est demandé pourquoi la Commission n'avait pas présenté la proposition pour le régime d'accès révisé dans la réunion du CCRPL en mai 2012, quand elle avait été invitée à le faire, M. Nieto-Conde répond qu'il ne connaît pas la raison et note la protestation.



Il signale que la réglementation en vigueur incluait une obligation de réviser le cadre d'application en 2005, ce qui avait été fait en 2007 quand la Commission identifia les points faibles du système en place. En 2009, la rédaction de la proposition avait débuté et les CCR avaient alors été consultés. Le secrétaire du CCR.S souligne que, au vu des présentations de cette journée, il faudrait envisager de changer la liste des espèces, comme le CCR.S l'avait déjà suggéré au début de l'année 2010 au moment de la consultation. Il se demande ce qui s'est passé entre-temps parce que, à son avis, la proposition est très différente de ce sur quoi le CCR avait été consulté.

Une autre question d'un représentant de l'industrie française concerne le *timing* de la proposition : pourquoi la Commission n'a-t-elle pas attendu jusqu'à la conclusion du projet DEEPFISHMAN ? M. Nieto-Conde indique que les représentants de la Commission avaient participé aux réunions du projet DEEPFISHMAN concernant les nouvelles méthodes développées pour l'évaluation des stocks, les stratégies de gestion et leur suivi et que les résultats peuvent bien évidemment être pris en compte pour les négociations. Il est prévu que DEEPFISHMAN finisse à la fin de l'année 2012 et n'est pas en relation directe avec le régime de gestion.

Plusieurs représentants de l'industrie remettent en question la cohérence de la proposition et, en particulier, de l'article 9, et se demandent si la Commission veut cartographier les EMV ou éliminer le chalutage. Le président affirme que la Commission n'a jamais défendu l'interdiction du chalutage mais que cette proposition le fait et se demande comment la Commission envisage la gestion globale si la proposition est adoptée.

M. Nieto-Conde explique que l'article 9 contemple la suppression progressive de chalutiers de profondeur ciblés. Un des éléments qui est apparu suite à la consultation était le besoin d'établir une meilleure distinction entre les pêcheries d'espèces d'eaux profondes ciblées et les captures accessoires d'espèces d'eaux profondes. L'élimination progressive ne concerne que les bateaux de pêche à filets maillants et les chalutiers de fonds. Le but est de protéger les EMV et de rendre les pêcheries plus sélectives, ce qui va dans la lignée des recommandations de l'AGNU.

Plusieurs questions et commentaires des représentants de l'industrie se centrent sur la liste des espèces dans la proposition de la Commission. Ils se demandent quelle a été la logique suivie pour établir la liste, s'il est possible de retirer des espèces de la liste s'il a été démontré qu'elles ne sont pas présentes à de très grandes profondeurs et voudraient savoir la raison de la disparition de l'Annexe II et l'inclusion de nouvelles espèces. M. Nieto-Conde explique que l'élaboration de la liste visait à établir un alignement avec la liste des espèces d'eaux profondes de la NEAFC.

Un autre commentaire fait référence à l'utilisation des TAC et, en particulier, du TAC zéro, ce qui revient à ignorer ce qui se passe avec les espèces concernées : en interdisant la pêche de certaines espèces, les résultats des rejets pourraient être falsifiés. M. Nieto-Conde répond qu'il faut négocier pour savoir si les opportunités de pêche doivent être établies uniquement par effort ou bien par effort et par TAC.

Le président fait remarquer qu'il ne reste plus que 30 minutes pour le débat et propose d'engager un échange rapide de points de vue afin d'évaluer les positions communes pour une réponse conjointe des CCR. Il souligne que la position commune de l'industrie de pêche de l'Atlantique nord est la suivante : elle est d'accord pour améliorer la situation et mieux protéger les EMV et elle souhaite maintenir le système existant de licences dans la réglementation d'accès par zones.



Le président invite ensuite un représentant d'une ONG à prendre la parole pour expliquer la position des ONG. Elles sont d'accord avec la proposition de la Commission, bien qu'elles aient certains doutes sur la liste des espèces qui a été incluse dans la proposition. À la demande du président, le représentant de l'ONG confirme que les ONG n'ont jamais demandé l'interdiction du chalutage de fond mais uniquement une interdiction du chalutage de fond en eaux profondes à cause de son impact sur les EMV et sur les écosystèmes d'une façon plus ample. Les ONG soutiennent l'interdiction.

Les NGOs ne savent pas exactement si la définition de l'article 4 (sur les pêcheries d'eaux profondes) est la meilleure approche et sont prêtes à écouter d'autres suggestions dans ce sens. Elles trouvent cependant que la justification de la Commission est raisonnable. Il ne sera jamais possible que le chalutage de fond en eaux profondes soit durable et les coûts d'obtention de l'information pour réglementer les pêcheries de façon efficace est énorme : les présentations de Grehan, Lorance et Weaver ont montré qu'il est coûteux de réglementer conformément aux standards de l'Assemblée Générale des Nations Unies et de la FAO.

Le représentant de l'ONG fait remarquer qu'une position commune des CCR ne sera peut-être pas possible, mais qu'il peut y avoir un accord sur certains éléments.

Le Prof. Grehan signale qu'il semble y avoir un problème avec la définition des eaux profondes (une pour les écosystèmes et une autre pour les stocks de poissons pélagiques) et souligne que la définition des EMV se situe en dessous de 200 m, ce qui veut dire que d'autres mesures pour des pêcheries plus en surface doivent être prises afin de protéger les EMV qui ne sont pas inclus dans la proposition. Il demande à toutes les parties prenantes de présenter leurs réponses sur le Livre Vert sur la connaissance du milieu marin.

Un représentant de l'industrie espagnole exprime sa déception sur le manque de débat au cours de cette réunion.

Ensuite, un débat est engagé sur la possibilité d'obtenir une position de compromis des CCR et les pas à suivre ultérieurement.

## **10. Résumé des points d'action et conclusions**

Le président propose que les ONG, aussi bien que l'industrie, élaborent un court document commun de position au sujet de la proposition de la Commission. Les secrétaires des CCR en extrairont ensuite les éléments communs afin d'établir une position commune des CCR, qui sera circularisée au sein des CCR, pour que leurs Comités exécutifs puissent en débattre et analyser s'ils sont d'accord pour leur adoption. L'objectif consiste à établir une position commune de compromis des CCR à la fin du mois de janvier ou au début du mois de février 2013.

**Le président lève la séance à 17.05 h.**

**--FIN--**



## ANNEXE I. LISTE DES PARTICIPANTS

<b>Groupe Cible inter-CCR sur les Habitats et les Espèces d'Eaux Profondes: CNPMEM Paris, 21 Novembre 2012</b>			
<b>PRENOM</b>	<b>NOM</b>	<b>ORGANISATION</b>	<b>STATUT</b>
<b>CCR POUR LES EAUX OCCIDENTALES SEPTENTRIONALES</b>			
Marc	Ghiglia	UAPF (France)	Président Groupe Cible
Réné Pierre	Chever	CDPMEM29 (France)	Secteur de Pêche
Caroline	Gamblin	CNPMEM (France)	Secteur de Pêche
Hugo	González	ANASOL-ARVI (Espagne)	Secteur de Pêche
Jacques	Pichon	Pecheurs de Bretagne (France)	Secteur de Pêche
Despina	Symons	EBCD (UE)	Autres Groupes d'Intérêt



**Groupe Cible inter-CCR sur les Habitats et les Espèces d'Eaux Profondes:  
CNPMM Paris, 21 Novembre 2012**

<b>PRENOM</b>	<b>NOM</b>	<b>ORGANISATION</b>	<b>STATUT</b>
<b>CCR POUR LES EAUX OCCIDENTALES AUSTRALES</b>			
Víctor	Badiola	OPPAO-CEPESCA (Espagne)	Secteur de Pêche
Julien	Lamothe	ANOP-PMA (France)	Secteur de Pêche
Carlos	Macedo	Artesanal Pesca (Portugal)	Secteur de Pêche
Jeronimo	Rato	AAPA (Portugal)	Secteur de Pêche
Francisco	Teijeira	Asoc. de Armadores de Marín (Espagne)	Secteur de Pêche
Monica	Verbeek	Seas at Risk (UE)	Autres Groupes d'Intérêt
Elise	Petre	WWF (France)	Autres Groupes d'Intérêt



NWWRAC



**Groupe Cible inter-CCR sur les Habitats et les Espèces d'Eaux Profondes:  
CNPMEM Paris, 21 Novembre 2012**

PRENOM	NOM	ORGANISATION	STATUT
<b>CCR POUR DES EAUX LOINTAINES</b>			
Antonio	Cabral	ADAPI (Portugal)	Secteur de Pêche
J. Manuel	Liria	FEOPE-CEPESCA (Espagne)	Secteur de Pêche
Iván	López	AGARBA-ARVI (Espagne)	Secteur de Pêche
J. Manuel	Trujillo	ETF (UE)	Secteur de Pêche
Bjorn	Stockhausen	Seas at Risk (UE)	Autres Groupes d'Intérêt



**Groupe Cible inter-CCR sur les Habitats et les Espèces d'Eaux Profondes:  
CNPMEM Paris, 21 Novembre 2012**

PRENOM	NOM	ORGANISATION	STATUT
<b>CCR MER DU NORD</b>			
Barrie	Deas	National Federation of Fishermen's Organisations (Royaume-Uni)	Secteur de Pêche
Mike	Park	Scottish Fishermen's Federation (R-U)	Secteur de Pêche
Francois	Hennuyer	From Nord (France)	Secteur de Pêche
Bruno	Leduc	UAPF (France)	Secteur de Pêche
Matthew	Gianni	Seas at Risk / Deepsea Conservation Coalition (UE)	Autres Groupes d'Intérêt

**RAC SECRÉTARIATS**

Carlos	Aldereguía	Long Distance RAC Secrétariat	Secrétariat LDRAC
Benoit	Guerin	South Western Waters RAC Secrétariat	Secrétariat CCR-S
Alexandre	Rodríguez	North Western Waters RAC Secrétariat	Secrétariat CCR EOS



NWWRAC



### EXPERTS INVITÉS / OBSERVATEURS

Tom	Blasdale	ICES WGDEEP	Expert Scientifique
Fernando	Conde Nieto	DG MARE - European Commission	Expert Commission
Ramón	De la Figuera	MAGRAMA - Spanish Administration	Observateur E.M.
Philippe	Des Granges	DPMEM - French Administration	Observateur E.M.
Perrine	Ducloy	CNPMEM (France)	Observateur
Pablo	Durán Muñoz	Instituto Español de Oceanografía (Espagne)	Expert Scientifique
Anthony	Grehan	NUI Galway (Irlande) - CORALFISH	Expert Scientifique
Jesús	Iborra	Secrétariat Comité Pêche Parlement Européen	Observateur PE
Pascal	Lorance	IFREMER (France) - DEEPFISHMAN	Expert Scientifique
Sidónio	Paes	Liga para a Protecao da Natureza (Portugal)	Observateur
Phillip	Weaver	N.O.C. Southampton - HERMIONE	Expert Scientifique



NWWRAC



NSRAC



LDRAC



EXCUSES			
Martin	Brebner	Secrétariat CCR Mer du Nord	Secrétariat
J. Carlos	Corrás	Pescagalicia-Arpega-Obarco	Secteur de Pêche
Debbie	Crockard	MSR-U - Rep. Seas at Risk (R-U)	Autres Groupes d'Intérêt
Joao	Lopes	Fed. Associaoes Ops do Sul (Portugal)	Secteur de Pêche
Conor	Nolan	Secrétariat CCR EOS	Secrétariat
Jane	Sandell	Scottish Fishermen's Organisation (Ecosse/Royaume-Uni)	Secteur de Pêche